



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Saint-Denis, le 5 septembre 2018

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE LA REUNION

Décision DIECCTE/SG-2018-32
portant délégation de signature des compétences propres
relevant du champ du pôle entreprises, emploi et économie

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion,

- Vu** le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;
- Vu** le livre III du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'Inspection de la législation du travail ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Sylvie GUILLERY, en tant que directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion.
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2015 portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON sur l'emploi de directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, chargé des fonctions de secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Sylvain LIAUME sur l'emploi de directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence de Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain LIAUME, directeur adjoint, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,

et, en cas d'absence de celui-ci, à Monsieur Philippe CAILLON, directeur adjoint, secrétaire général,

à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et celles déléguées par la ministre du Travail, dans le domaine des relations et conditions de travail suivant :

NATURE DU POUVOIR	TEXTE
<p style="text-align: center;">PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none">- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un Plan de Sauvegarde de l'Emploi- Proposition pour compléter ou modifier le Plan de Sauvegarde de l'Emploi- Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signée en application de l'article L.1233-24-1 du code du travail- Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du code du travail- Injonction prise sur demande formulée par le CSE ou, à défaut, les délégués du personnel, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L.1233-24-1 du code du travail, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise- Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L.4614-12-1 du code du travail- Décision relative à la contestation de l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail- Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signée en application de l'article L.1237-19 du code du travail	<p style="text-align: center;">Code du Travail</p> <p>L. 1233-56 et D.1233-11</p> <p>L. 1233-57, L.1233-57-2</p> <p>L.1233-57-3</p> <p>L.1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L.4614-12-1, L.4614-13</p> <p>L.1233-35-1, R.1233-3-3</p> <p>L.1237-19-3, L.1237-19-4, L.1237-19-5, L.1237-19-6 D.1237-9, D.1237-10 et suivants</p>

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain LIAUME, directeur adjoint, responsable du pôle entreprises, emploi et économie, à Madame Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable du pôle entreprises, emploi et économie, cheffe de la mission des politiques transversales et territoriales et à Madame Isabelle ALLIOT-MICHOUX, cheffe du service développement de l'emploi et des qualifications,

à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et celles déléguées par la ministre du Travail dans le domaine de la formation professionnelle suivant :

NATURE DU POUVOIR	TEXTE
<p style="text-align: center;">FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>Titre professionnel</p> <ul style="list-style-type: none">- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences et complémentaires- VAE : décision de recevabilité ou de non recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience professionnelle	<p>Code du Travail</p> <p>Code de l'Education R. 335-6 R. 335-7 Arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009</p>

ARTICLE 3 :

L'arrêté DIECCTE/SG-2018-13 du 18 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 :

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 6 :

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

La Directrice des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la Réunion



Sylvie GUILLERY